



Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - ABRAPA

Rapport n° CP/2017/367

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une radiation des inscriptions hypothécaires sollicitée par l'ABRAPA.

Par délibération n° CP/2013/837 du 4 novembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie du Département suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'association Hespérides vers l'association d'aide et services à la personne ABRAPA pour :

- un emprunt de 536 800 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 766 852 €) ;
- un emprunt de 263 192 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 526 384 €).

Par convention du 27 novembre 2013, l'ABRAPA s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronembourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten.

L'ABRAPA souhaite vendre les biens situés sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronembourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85. Les lots de copropriété concernés sont les lots n°15, n°16, n°107 et n°111 dépendant de l'immeuble situé 85 Route de Mittelhausbergen à Strasbourg.

Afin de permettre cette vente, l'ABRAPA sollicite le Département pour la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, uniquement en ce qu'elles portent sur les lots de copropriété n°15, n°16, n°107 et n°111, dépendant de l'immeuble situé 85 Route de Mittelhausbergen à Strasbourg.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la radiation des prénotations d'inscriptions hypothécaires et restrictions au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, uniquement en ce qu'elles portent sur les lots de copropriété n°15, n°16, n°107 et n°111, dépendant de l'immeuble situé 85 Route de Mittelhausbergen à Strasbourg à la demande de l'ABRAPA.

Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°106 à n°113, n°120 à n°128, n°151 et n°152 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.

- approuve par ailleurs les projets d'avenants aux conventions et autorise le président du Conseil Départemental à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY